

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS ET LES ASSOCIATIONS

Comme indiqué dans l'article « *Foires et salons : des exposants souvent hors la loi* », nous avons participé à l'enquête sur les Foires et Salons à la demande de l'Union des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC) d'Occitanie qui répondait à un appel de l'Institut National de la Consommation (INC).

À en croire l'article de 60 Millions de Consommateurs, leurs journalistes se sont rendus avec les CTRC, « *dans sept* foires régionales principalement consacrées à l'amélioration de l'habitat. Au total, 355 stands ont été examinés* ». Pourtant, nos militants ont parcouru les stands des Salons de l'Habitat de Nîmes et d'Alès munis des fiches d'observations, élaborées par l'INC, que le CTRC nous avait transmises. Ils ont scrupuleusement noté les résultats. Le CTRC a fait la synthèse des fiches reçues et les a transmises à l'Institut National de la Consommation (INC). Mais, comme indiqué dans le rapport complet de l'étude, l'INC a décidé de ne traiter que les « grandes foires » de plus de 250 exposants à deux exceptions près : Auxerre et Chalon. Nos observations n'ont pas été prises en compte.

Nous avons accepté de bonne grâce et apprécié cette méthode d'enquête participative impliquant les associations locales, qui doivent souvent traiter des litiges relatifs à des ventes abusives dans les foires. Dommage que l'INC ait ainsi gommé le rôle des associations de consommateurs et de leurs bénévoles. Cela aurait pu rappeler aux lecteurs (et aux pouvoirs publics) que sans les militants associatifs, il n'y aurait pas de CTRC et que les consommateurs auraient bien du mal à faire valoir leurs droits. Voilà c'est écrit.

Dominique Lassarre

*Auxerre, Chalon sur Saône, Caen, Dijon, Marseille, Montpellier et Strasbourg

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand

Ce mois-ci dans les feuilles de chou...

À la une : 60 Millions de consommateurs et les associations

En juin, on prépare les vacances

- ☆ Pour continuer à suivre vos séries préférées : une nouvelle portabilité transfrontalière au sein de l'Union européenne
- ☆ Voyager sereinement avec Ariane

Ils s'expriment. Et vous ?

- ☆ La controverse de l'homéopathie

Ils l'ont lu. Et vous ?

- ☆ La fin des émeutes pour le Nutella ?
- ☆ Foires et salons : des exposants souvent hors la loi

Vie de l'Adéic-LR

- ☆ Assemblée générale de l'Adéic au niveau national : de bonnes perspectives
- ☆ Journal d'une rédactrice engagée dans le zéro déchet

En juin, on prépare les vacances

POUR CONTINUER À SUIVRE VOTRE SÉRIE PRÉFÉRÉE : UNE NOUVELLE PORTABILITÉ TRANSFRONTALIÈRE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

En juin 2017, la Commission européenne avait déjà supprimé les frais d'itinérance pour l'utilisation des services téléphoniques dans les pays de l'Union. Depuis le 1^{er} avril 2018, ce sont les droits d'abonnements numériques que ne paieront plus les consommateurs qu'ils soient étudiants, touristes ou en déplacement professionnel.



Tout citoyen européen qui se déplace temporairement dans un autre pays de l'Union européenne, a le droit d'accéder à ses services payants de contenus en ligne sans payer de supplément. Il peut donc utiliser vidéos, jeux, livres électroniques, programmes télé, musiques ou encore spectacles ou manifestations sportives comme à son habitude à partir du moment où il a payé son abonnement dans son pays de résidence. C'est ce qu'on appelle la portabilité transfrontalière.

La seule contrainte est que le fournisseur peut demander de justifier que l'utilisation est transitoire. Il a le droit d'utiliser jusqu'à deux des moyens suivants pour vérifier l'état de la résidence permanente :

- la carte d'identité ou un autre moyen d'identification électronique (ex. adresse IP),
- les informations de paiement, ex. le numéro de compte bancaire ou de carte de crédit/débit,
- l'adresse où est installé le décodeur ou tout autre dispositif similaire,
- le paiement d'une redevance pour des services, tels qu'un service public de radiodiffusion,
- un contrat d'abonnement internet ou téléphonique, ou tout autre type de contrat similaire,
- l'inscription sur des listes électorales locales,
- le paiement d'impôts locaux,
- une facture de consommation courante (ex. électricité).

Le fournisseur de contenu n'a **pas le droit de réduire délibérément la qualité du contenu** auquel le consommateur a accès quand il se trouve à l'étranger. Toutefois, il faut garder à l'esprit que la qualité du contenu en ligne dépendra du type de connexion utilisée pour y accéder (un réseau Wi-Fi ou 3G/4G par exemple).

Pour en savoir plus :

🔗 www.inc-conso.fr/content/abonnement-en-ligne-au-sein-de-lunion-europeenne-ce-quel-faut-savoir-avec-linc

🔗 https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/internet-telecoms/access-online-content-abroad/index_fr.htm

VOYAGER SEREINEMENT AVEC ARIANE

Cette plateforme gratuite a pour objet d'accompagner nos voyages à l'étranger.

Grâce à ce dispositif, on peut :

- recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou SMS si la situation dans le pays de destination le justifie ;
- être contacté en cas de crise dans le pays en question;
- permettre aux autorités de joindre si besoin la personne de contact que vous aurez préalablement désignée.

La plateforme Ariane permet de se signaler avant tout voyage d'une durée inférieure à 6 mois auprès des services des Affaires étrangères. Elle peut s'avérer particulièrement utile en cas de crise dans le pays de destination

Pour s'inscrire sur Ariane, se rendre sur le site www.diplomatie.gouv.fr en créant un « *compte utilisateur* ». Ainsi, avant chaque voyage (personnel, touristique ou professionnel), chacun(e) a alors la possibilité de s'enregistrer en précisant ses lieux de passage, son numéro de téléphone portable, son adresse électronique.

Cette inscription ne crée cependant aucune obligation d'intervention de la part du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le ministère recommande aux voyageur(se)s de vérifier avant leur départ qu'ils(elles) sont bien assuré(e)s. Il les engage également à consulter les fiches Conseils aux voyageurs pour le pays de destination , accessibles également sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Pour les séjours supérieurs à 6 mois, il est conseillé de s'inscrire au Registre des Français établis hors de France, (inscription consulaire) en ligne sur www.service-public.fr ou auprès du consulat du pays de séjour.

Source : Service-public du 17/05/2019.



Ils s'expriment. Et vous ?

LA CONTROVERSE DE L'HOMÉOPATHIE

L'affaire est lancée. Les académies de médecine et de pharmacie ont demandé le déremboursement des médicaments homéopathiques ainsi que la fermeture des formations universitaires (DU) d'homéopathie. De nombreux consommateurs les utilisent. Certains médecins incitent leurs patients à signer une pétition en ligne. Le lobby anti-homéopathie est très puissant : la plupart des articles sur internet sont à charge. Les laboratoires pharmaceutiques Boiron (le leader mondial), Lehning et Weleda qui fabriquent les petits granules, évoquent la suppression de centaines d'emplois si le déremboursement était décidé.

D'après un sondage de l'IPSOS, en 2018, trois français sur quatre ont déjà pris de l'homéopathie. Il s'agit donc d'une consommation de masse.

Scientifiquement, il n'y a pas de preuves de l'efficacité des petits granules, mais les patients y sont attachés. On aurait donc un effet placebo, c'est-à-dire « un effet thérapeutique réel sur le



patient d'un médicament ou d'un geste thérapeutique mais sans efficacité démontrée ». Autrement dit, ça marche, mais on ne sait pas pourquoi.

De nombreux médecins prescripteurs sont plutôt favorables au maintien du remboursement même en l'absence de preuve scientifique. Ils préfèrent que les patients prennent de l'homéopathie inoffensive et peu chère plutôt que des molécules aux effets secondaires potentiellement dangereux et beaucoup plus chères. L'économie réalisée pour la sécu risque d'être effectivement rattrapée par le remboursement de produits beaucoup plus onéreux...

Mais pour certaines organisations de consommateurs, il y a tromperie en présentant l'homéopathie ou traitements traditionnels à base de plantes comme des médicaments.

Les académiciens demandent aussi qu'aucun diplôme universitaire d'homéopathie ne soit délivré, ni par les facultés de médecine ni par les facultés de pharmacie. La suppression des formations en homéopathie serait une décision très grave. Car si on peut revenir sur une décision de déremboursement, l'absence de formation pendant quelques années risque de faire perdre des compétences et des savoir-faire au sein du corps médical.

La formation en homéopathie s'adresse essentiellement aux professionnels du monde médical ou paramédical, c'est-à-dire les médecins, les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens ou les vétérinaires. Les diplômés de ces différentes disciplines peuvent à peuvent l'issue de leur cycle universitaire ou en formation continue, intégrer une formation en homéopathie universitaire ou dans un institut agréé par l'état. Seuls les

médecins, les dentistes, les sages-femmes ou les vétérinaires ont le droit de prescrire des médicaments homéopathiques au terme de leur formation.

Le dossier est actuellement entre les mains de l'Haute Autorité de Santé. Mais vous, lecteurs de Feuilles de Chou qu'en pensez-vous ?

Pour en savoir plus :

- Diplômes universitaires d'homéopathie : Strasbourg, Bordeaux Besançon, Limoges, Paris XIII, Lille, Poitiers, Aix-Marseille, Lyon

🔗 www.homeophyto.com/formations-universitaires-en-homeopathie

- Le point de vue de Test-achats, association de consommateurs belges

🔗 www.test-achats.be/sante/maladies-et-medicaments/medicaments/news/medicaments-sachez-ce-que-vous-prenez

- Pour signer la pétition en ligne contre le déremboursement : Bas du formulaire

🔗 www.monhomeomonchoix.fr

Ils l'ont lu. Et vous ?

LA FIN DES ÉMEUTES POUR LE NUTELLA ?

L'Institut National de la consommation a publié, en avril, une note sur l'impact de la Loi Alimentation sur le prix des produits alimentaires (voir les Feuilles de Chou n°69 de février 2019).

À partir de l'indice des prix de l'alimentation calculé par l'INSEE entre février 2018 et février 2019, il est clair que les prix de



l'alimentation ont augmenté de 3,1% quand les prix à la consommation sur l'ensemble des produits n'augmentaient que de 1,3%. C'est la hausse la plus importante après le tabac (+14%) et l'énergie (3,2%). La hausse touche essentiellement les alcools et spiritueux, les huiles et graisses (voir les Feuilles de Chou n°57 de janvier 2018), les eaux minérales et les sodas.

L'augmentation concerne essentiellement les grandes marques alors que les prix des produits des marques de distributeurs n'ont pas connu la même hausse.

Le relèvement du seuil de revente à perte a principalement impacté les produits « d'appel ». Peut-être ne verrons-nous plus d'émeutes pour le Nutella à moins 70% (Intermarché, janvier 2018) suscitées par la guerre des prix entre les grands distributeurs ?

FOIRES ET SALONS : DES EXPOSANTS SOUVENT HORS LA LOI

60 millions de Consommateurs a publié dans son numéro de mai 2019, les résultats d'une enquête qui montre que moins d'un tiers des exposants dans les salons avertissent correctement les chaland qu'ils ne pourront pas se rétracter s'ils concluent un achat.

En effet, le droit de rétractation pendant 14 jours suivant un contrat d'achat n'est pas applicable aux achats dans les foires et salons (foire aux vins, salon agricole, salon de l'automobile, etc.). Cependant, le vendeur a l'obligation d'afficher, de manière visible, sur un panneau dont la taille est supérieure ou égale au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon], ou [sur ce stand]* ».



L'Adéc-LR a enquêté en septembre 2018 pour l'Institut National de Consommation Salon de l'Habitat de Nîmes et à celui d'Alès. Voici ce que nous avons constaté :

Le panneau était	Absent	Non Conforme	Conforme
Nîmes (32 stands)	62,5 %	9,3%	28,1 %
Alès (32 stands)	53,1%	12,5%	34,3 %
Résultats de 60 M pour la France	55%	17%	28%

Les panneaux non-conformes étaient le plus souvent sur des formats A4, donc la moitié de ce qui est exigé, avec un texte exact mais en petits caractères. Il était aussi parfois caché derrière du décor...

Vie de l'Adéc-LR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADÉC AU NIVEAU NATIONAL : DE BONNES PERSPECTIVES

L'Adéc a tenu son assemblée générale le 14 mai 2019 à Paris. Un rapport moral et d'activités de 84 pages, des finances saines et quelques beaux projets, l'Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur est en bonne santé.

L'Adéc remplit les mêmes missions que votre Adéc régionale : défense, éducation et information. Mais de plus, elle représente les consommateurs au niveau national, pour siéger et les défendre, au sein de nombreux organismes entre autres :

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AEDE	Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant
AFNOR	Association Française de Normalisation
APRIFEL	Agence Pour la Recherche et l'Information en Fruits et Légumes
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARPD	Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité
ASF	Association des Sociétés Financières
CCA	Commission des Clauses Abusives
CCSF	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCNA	Conseil National de l'Alimentation (instance consultative indépendante)
CNC	Conseil National de la Consommation (organisme paritaire consultatif)
CNDP	Conseil National du Débat Public
FIEEC	Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication
GIFAM	Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'équipement Ménager
IEFP	Institut pour l'Éducation Financière du Public (La finance pour tous)
INC	Institut National de la Consommation
L'ESPER	L'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République
OSCP	Observatoire de la Sécurité des Cartes Bancaires
Ministère de l'agriculture : Conseil Supérieur d'Orientation et de Coordination de l'Économie Agricole et Alimentaire	
Ministère de la Culture : Copie privée	
Ministère de l'écologie et de l'environnement : Environnement, écologie, développement durable	

Pour donner le point de vue des consommateurs, l'Adéc au niveau national s'appuie sur les activités des Adéc territoriales comme l'Adéc Languedoc-Roussillon.

En 2018, l'Adéc s'est rapprochée d'autres organisations laïques comme l'Association Léo-Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC) et le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL). Toutes défendent les consommateurs, sont agréées au niveau national et partagent des valeurs communes – notamment – l'éducation des consommateurs à tous les âges de la vie, la laïcité, la citoyenneté, le respect des droits, le dialogue, la médiation comme méthode de règlement des différends et la responsabilité.

Ainsi l'Union laïque et citoyenne des consommateurs (ULCC) a été créée début 2019. Ce regroupement et cette nouvelle union permettront une meilleure diffusion dans tous les départements, en offrant davantage de compétences liées aux spécialités de chacune. Sans aucun doute, nous bénéficierons de ce rapprochement pour les activités de l'Adéc-LR.

JOURNAL D'UNE RÉDACTRICE ENGAGÉE DANS LE ZÉRO DÉCHET

J'ai passé 10 jours au Japon

Beaucoup de sites sur le web mettent en avant des recettes japonaises pour éviter les déchets.

Par exemple, les *tawashi*, petits carrés que vous tissez avec vos vieux tee-shirts pour remplacer les éponges, carrés un peu plus grands en coton et microfibres pour

remplacer le papier absorbant ou bien encore l'art des emballages en tissu (*furoshiki*)... Si l'on en croit les médias, le Japon serait la vitrine du zéro déchet.

Pourtant qu'ai-je vu ? Dans les supérettes *konbini*, que des produits alimentaires en emballage plastique individuel et tous les autres produits sous blister. Nous avons quand même réussi à refuser poliment les sacs en plastique. Dans nos locations, deux poubelles : une pour les canettes et les bouteilles en plastique et l'autre pour... tout le reste. Quand vous êtes cinq, la seconde poubelle déborde vite. Quant au *furoshiki*, nous n'avons trouvé de livre pratique sur le sujet que dans la plus grande librairie de Kyoto. Encore a-t-il fallu que la vendeuse très compétente aille nous le trouver dans un coin perdu. Arigato Gozaimai – *merci beaucoup* – à elle.

Donc il y a plein de raisons d'aller visiter le Japon, mais pour les leçons sur le zéro déchet, mieux vaut internet.

📄 www.agoravox.fr/actualites/environnement/article/zero-dechet-comment-le-japon-est-213418

Dominique Lassarre

Ont contribué à la rédaction du N°73 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Margot de Battista, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Hélène Hémet, Dominique Lassarre, Dominique Meiffren, Christophe Prudhomme, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay

